

MAIRIE DE MERLIMONT  
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE**

La garderie périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

• **Article 1 : ADMISSION**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. La garderie périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école mis à disposition à cet effet. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

Les horaires sont établis comme suit :

Matin: 7h30-8h50

Soir: 17h00-18h30

• **Article 3 : ORGANISATION**

La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de la garderie de la manière suivante :

- **Le matin** : les enfants, quelque soit l'âge, sont déposés par les parents ou la personne en ayant la charge dans les locaux de la garderie périscolaire auprès du personnel qui les prend alors en charge.
- **Le soir** : les enfants à l'issue des cours se rassemblent sous le préau, partent à la garderie accompagnés du personnel de la garderie, puis y sont récupérés par les parents ou la personne en ayant la charge.

L'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de la garderie. Seuls les enfants autonomes pourront faire leurs devoirs. Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée à la garderie.

• **Article 4 : REGLES DE VIE A LA GARDERIE**

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Chaque enfant fréquentant la garderie périscolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter à la garderie afin d'éviter tout vol, perte,.... Le personnel de la garderie se laisse le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant la garderie. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, les manquements au règlement intérieur de la garderie et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent cependant donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récurrence l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive de la garderie.

- Article 5 : **SANTE**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel de garderie.

En cas de problème de santé, celui-ci préviendra la famille, et dans les cas les plus graves fera transporter l'enfant au centre hospitalier. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

- Article 6 : **ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

- Article 7 : **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les parents doivent impérativement inscrire leur enfant en mairie la dernière semaine du mois pour le mois suivant.

- Article 8 : **TARIF**

Le forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

En cas d'absence, les parents préviennent le personnel en charge de la garderie. Pour toute demande de renseignements relatifs à la garderie périscolaire ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Merlimont, le 25 juin 2013

Le Maire,  
Jean-François RAPIN